

FAQ DOETH 2020

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées lors du webinaire du 28 janvier 2021

Thématiques abordées

- EFFECTIFS
- ECAP
- DEDUCTIONS
- CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE
- DEPENSES DEDUCTIBLES
- DECLARATION SIREN
- DECLARATION DSN
- SIMULATION
- CALCUL ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION
- ADHÉSION ET OFFRE DE SERVICE
- DECLARATION D'ACCORD
- URSSAF

EFFECTIFS

Doit-on prendre en compte les CDD de remplacement?

Les personnes embauchées pour des remplacements ne sont pas comptabilisées dans l'effectif d'assujettissement, en revanche si ce remplaçant a un titre de BOETH, il doit être comptabilisé dans le nombre de BOETH employés.

Les bénéficiaires sont-ils proratisés en fonction de leur temps de travail ?

C'est plutôt le temps de présence qui est valorisé. Un salarié travaillant à 80 % à compter du 1er juillet année N, sera comptabilisé pour : $0,4 = (0,8 \times (6/12))$

Les personnes en contrat d'apprentissage ayant une RQTH sont bien comptabilisées comme BOETH?

En effet elles sont bien comptabilisées dans les effectifs BOETH.

Comment va-t-on calculer nos unités bénéficiaires sachant qu'avant le calcul se faisait tout seul ?

L'association OETH met sur son site Internet à disposition de ses adhérents, un classeur Excel permettant la consolidation des BOETH employés mensuellement.

En cas d'absence maladie sur toute l'année, le salarié compte pour 1 ou au prorata comme avant ?

La valorisation d'un salarié correspond à la validité de son contrat de travail (même suspendu). Même si un salarié est en arrêt maladie, son contrat continue de courir (le salarié est censé reprendre son activité) et dans ce cas, l'employeur continue de le déclarer et son contrat est valorisé dans l'effectif en fonction de sa quotité de travail théorique.

- **Comment rectifier une DSN lorsqu'on n'avait pas connaissance d'une RQTH et que le salarié ne fait plus partie des effectifs?**
- **Comment régulariser si je n'ai pas bien déclaré les BOETH en DSN en 2020?**

Le déclarant peut revenir "en arrière" et mobiliser les "blocs changement" des mois concernés pour avoir des DSN mensuelles au plus juste. Vous aurez entre 3 et 5 ans pour régulariser toutes vos données.

Devons-nous toujours déclarer les intérimaires qui sont en surcroît de travail dans nos effectifs ?

L'effectif d'assujettissement comprend l'ensemble des salariés de l'entreprise : les salariés titulaires d'un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel. Sont exclus de l'effectif d'assujettissement :

- Apprentis,
- Titulaires d'un contrat de professionnalisation
- Titulaires d'un CIE et CAE
- Salariés titulaires d'un CDD lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu
- Salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure
- Salariés temporaires (intérimaires)
- Stagiaires

Les salariés en contrat aidé en CDI sont-ils également exclus de l'effectif ?

Les salariés en contrat aidé sont exclus de l'effectif d'assujettissement.

Est-ce que les salariés de l'Entreprise adaptée (EA) sont comptabilisés?

Les EA ne doivent comptabiliser que leurs salariés permanents. En effet, les salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire ou par un groupement d'employeurs et les salariés portés sont à exclure de leur effectif d'assujettissement.

Pour les chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion, les contrats à durée déterminée d'insertion rentrent-ils dans le calcul de l'effectif ?

Lorsqu'une structure de l'insertion par l'activité économique (Association intermédiaire-AI, Entreprise d'insertion-EI ou Ateliers et chantiers d'insertion-ACI) emploie un salarié reconnu BOETH dans le cadre d'un CDD d'insertion, ce salarié est bien comptabilisé dans les effectifs BOETH de cette structure, en application de l'article L. 5212-6 du code du travail.

En revanche, si ce salarié handicapé en CDD d'insertion travaille pour une entreprise cliente, il n'est pas comptabilisé dans les effectifs BOETH de l'entreprise cliente. En effet, l'entreprise cliente, qui achète une prestation de service à la structure de l'insertion par l'activité économique, n'est pas l'employeur de ce salarié.

ECAP (Emploi exigeant des conditions particulières)

Certains postes spécifiques, tels que les surveillants de nuit, sont-ils comptabilisés dans l'effectif d'assujettissement ?

Les surveillants de nuit ne sont pas des postes spécifiques. En revanche il existe des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP).

Donnez-nous des exemples d'effectifs ECAP ?

[Liste ECAP](#)

Comment valoriser les emplois ECAP ?

ECAP = Montant des ECAP (effectif ECAP x 17 x Smic horaire)

Si je comprends les ECAP sont les emplois sur lesquels nous ne pouvons pas positionner des salariés RQTH ?

Les salariés BOETH peuvent occuper des emplois ECAP à condition que leurs aptitudes physiques le leur permettent.

Les salariés bénéficiant d'un compte C2P sont-ils ECAP ?

Le compte professionnel de prévention (C2P) permet de déterminer et de référencer les facteurs de risques supportés par un travailleur au-delà de certains seuils. En fonction de son exposition à ces risques, le salarié cumule des points sur son C2P. En revanche, pour être comptabilisé effectif ECAP, il faut que le code PCS-ESE du salarié soit référencé sur [cette liste](#)

DEDUCTIONS

Pour les déductions on saisira la somme globale des déductions pour l'ensemble des établissements dans le même bloc ou saisir chaque déduction séparément?

Lorsque l'entreprise comprend plusieurs établissements, la déclaration et le versement sont effectués par un seul de ses établissements. L'entreprise devra être vigilante à ce que l'établissement en charge de la déclaration annuelle dispose des informations à renseigner via la DSN (déductions, salariés mis à disposition).

CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE

- **Si nous facturons des honoraires pour des prestations, peuvent-ils être considérés comme des bénéficiaires externes?**
- **Est-ce qu'en qualité d'ESAT nous avons une obligation de justifier des ex " unité" pour les prestations qu'il fournit à d'autres entreprises ?**

Dans le cas d'une mise à disposition de salariés d'EA ou ESAT bénéficiant d'une aide au poste, cette prestation est considérée comme un contrat de sous-traitance, à la différence des BOETH externes qui sont des TH mis à disposition par les groupements d'employeurs ou les entreprises de travail temporaire et les prestations de service par les ESAT ou EA.

- **Quand on a une convention de prestations avec un ESAT, comment déclare-t-on désormais, puisqu' il ne s'agit de salariés à renseigner via la DSN?**
- **Avec le passage à une déclaration par SIREN, peut-on encore déduire des factures entre nos ESAT et nos autres établissements? (Le même SIREN).**
- **Nous sommes une association avec 3 établissements dont un Esat. Nous déclarons les prestations sous-traitance de notre Esat sur la déclaration du foyer de vie seul établissement à établir une déclaration OETH. Nous ne pourrions donc plus déduire le montant de la prestation de l'Esat sur notre déclaration ?**

Toutes les factures de contrat de sous-traitance avec le secteur adapté, que l'établissement appartienne à l'association ou pas, sont à valoriser dans le montant des prestations de services puis à déduire du montant de la contribution brute.

Comment faire pour saisir les contrats de sous-traitance ESAT/EA

Le montant des contrats de sous-traitance est à valoriser sous forme de déduction du montant de la contribution brute avant déductions. Vous pouvez visualiser le guide pas à pas indiquant la marche à suivre.

DEPENSES DEDUCTIBLES

- **Comment et quand transmettre les dépenses déductibles et les partenariats avec les organismes de sous-traitance au titre de l'année 2020 ?**
- **Des associations « caritatives » nous proposent de leur verser jusqu'à 10% de la contribution, est-ce compatible avec l'engagement de versement à OETH prévu par l'accord ?**

Si vous relevez d'un accord agréé, et en l'occurrence OETH, vous ne pouvez pas valoriser vos dépenses déductibles. L'accord vous permet de bénéficier déjà de nombreuses aides financières. Quant à la question sur les « partenariats » avec les sous-traitants du secteur adaptés, il est toujours possible de valoriser ses achats de prestations (désormais, en déduction directe de la contribution brute).

DECLARATION SIREN

Le système de péréquation est-il applicable ?

Le passage du SIRET au SIREN est une généralisation de la péréquation ou déclaration globale.

Le siège va déclarer pour l'ensemble des établissements, comment peut-on calculer la contribution pour les établissements n'ayant pas atteints l'obligation d'emploi de personne travailleur handicapé ?

Le calcul doit se faire au niveau de l'entreprise car il y a mutualisation des BOETH employés par l'ensemble des établissements de cette entreprise.

Les informations sont à saisir exclusivement sur la DSN du Siret du siège ? et rien sur les autres établissements?

La déclaration des bénéficiaires (BOETH) se fait mensuellement par Siret et remonte via la DSN à l'URSSAF qui consolide ensuite par Siren. En revanche, la déclaration proprement dite faite à titre exceptionnel pour cette 1ère année au mois de mai est réalisée sur un Siret de l'entreprise.

- **Nous sommes un centre pour adultes handicapés en convention 51 alors que notre siège a d'autres établissements hors convention 51 ; est-ce donc à nous de faire la DOETH ou à notre Siège ?**
- **Quel impact si fusion d'associations en 2020 ?**

Dans la mesure où la majorité des établissements d'une entreprise (SIREN) relève de l'accord Oeth, cette entreprise doit déclarer en DSN qu'elle relève de l'accord Oeth et mentionner le numéro d'agrément.

- **Nous sommes une association accompagnant des personnes handicapées, dont un établissement ESAT. Comment devons nous déclarer pour la totalité de nos trois établissements (un FAM et foyer) ?**
- **Comment inclure les effectifs d'un autre établissement dans notre DSN ?**

Depuis la réforme, il faut désormais raisonner en terme d'entreprise (SIREN) et non plus en terme d'établissements (SIRET).

Concernant les établissements qui ont moins de 20 salariés avant décembre 2020 comment fera-t-on car la déclaration et au niveau du SIREN?

S'il s'agit d'une entreprise multi établissements, il faut comptabiliser l'effectif de l'ensemble des établissements et faire la déclaration sur un Siret de l'entreprise. En revanche, s'il s'agit d'une entreprise avec un seul établissement ayant moins de 20 salariés, cette entreprise n'est pas assujettie et n'est pas soumise à l'obligation d'emploi. Elle doit néanmoins déclarer mensuellement ses BOETH si elle en a.

DECLARATION DSN

- **Est-ce que la DOETH doit être établie à partir du Siret unique du siège ou par établissement ?**
- **Faut-il regarder au niveau de l'effectif complet ou l'effectif de chaque établissement ?**
- **Dans le cas d'une association avec plusieurs établissements, vu que la contribution s'apprécie par SIREN, qui déclare via la DSN, l'organisme gestionnaire ou les établissements ?**
- **Qui reçoit les notifications d'effectif et de contribution, l'organisme gestionnaire ?**

- **Au niveau DSN sur 2020, nous avons renseigné les salariés handicapés à compter de 12/2020, comment cela va se passer pour la déclaration car il n'y aura pas eu tous les mois de l'année ?**
- **Si tous les mois DSN n'ont pas été renseignés sur l'année 2020, comment cela va se passer au niveau de la déclaration ?**
- **Si je n'ai pas déclaré les salariés handicap sur la DSN en 2020, que le mois de 12/20, est ce que cela pose un problème ?**
- **Le listing des salariés en situation de handicap, doit être effectué au mois de Mai ou bien sur tous les mois dans le cadre de la DSN ?**

La déclaration des bénéficiaires doit se faire mensuellement au fil de l'année via la DSN. En cas de non déclaration de ceux-ci, le déclarant peut revenir "en arrière" et mobiliser les "blocs changement" des mois concernés pour avoir des DSN mensuelles au plus juste.

Association de 3 établissements, sur quel établissement effectuer la déclaration ?

Dans le cadre d'une entreprise à établissements multiples, la déclaration sera à effectuer par l'établissement de son choix. L'entreprise devra être vigilante à ce que l'établissement en charge de la déclaration annuelle, dispose des informations à renseigner via la DSN (déductions, salariés mis à disposition).

Nous n'avons plus la déclaration version papier à faire comme les années précédentes si j'ai bien compris? et les factures ?

En effet, dans le cadre de cette réforme, l'administration française a fait preuve d'une totale dématérialisation ! Moins de papier, pour le bien de notre planète. Les justificatifs sont à conserver pendant 5 ans en cas de contrôle.

SIMULATION

- **Comment pouvons-nous provisionner un montant pour l'année 2020 ?**
- **Est ce qu'il y a un espace pour faire une simulation pour la contribution 2021 ?**

Vous pouvez avoir une estimation du montant de la contribution en utilisant l'outil suivant : [simulateur de l'Agefiph](#)

CALCUL ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

Comment avoir le montant final de la contribution due ?

Vous trouverez le détail du calcul de la contribution en cliquant [ici](#).

Qui nous transmet ce coefficient ?

Le coefficient est déterminé par la taille de l'entreprise :

- 400 fois le Smic horaire* pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés
- 500 fois le Smic horaire* pour les entreprises de 250 à moins de 750 salariés
- 600 fois le Smic horaire* pour les entreprises de 750 salariés et plus

Le smic à prendre en compte est celui de l'année de la déclaration ou celle de l'année en cours ?

Smic en vigueur au 31 décembre de l'année de référence de la déclaration

Lorsque vous évoquez la DSN de mai 2021, confirmez-vous qu'il s'agit bien de celle qui devra être déposée avant le 05 juin 2021 ?

En effet, la déclaration effectuée en DSN en mai 2021 (sur un seul établissement de l'entreprise), devra être réglée et acquittée le 5 juin 2021.

La DOETH sera-t-elle déjà complétée ou bien est-ce que se sera à l'employeur de la compléter ?

C'est à l'employeur de saisir la déclaration dans les blocs dédiés.

- **La contribution ne peut-elle pas être payée par télé règlement via la DSN ?**
- **Nous versons directement la contribution à l'Association OETH ou cela passe par la DSN également ?**
- **Comment on paye à l'OETH ?**
- **En fait on déclare à l'Urssaf et on paye à l'OETH mais on paye par virement direct ?**
- **Y a-t-il un formulaire ad-hoc pour payer par chèque ma contribution à l'OETH ?**

Il n'existe pas de formulaire dédié, merci d'adresser néanmoins votre règlement à l'association OETH

Le règlement est à adresser à l'Association OETH :

Virement : IBAN : FR76 1020 7004 2620 2111 6572 325 /

BIC : CCBPFRPPMTG ; à la rubrique « Motif de paiement », j'indique mon numéro SIREN + DOETH 2020

Chèque à l'ordre de l'association OETH à envoyer à : Association OETH, 47 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris

- **La déclaration 2020 doit-elle obligatoirement se faire via la DSN ???**
- **La déclaration sur l'effectif 2020 doit-elle être faite sur la DSN de mai 2021 ou alors est ce que cela sera obligatoire qu'à partir de 2022 (sur effectif de 2021) ?**

La déclaration est une obligation annuelle. Tout employeur assujetti doit déclarer annuellement sa situation au regard de son obligation d'emploi. Ainsi, la DOETH 2020 doit se faire via la DSN au mois de mai 2021 à titre exceptionnel et au mois de mars pour les années à venir.

Nous employons une salariée ayant une invalidité reconnue par la sécurité sociale de catégorie 1. Cette salariée n'a pas renouvelé sa reconnaissance de travailleur handicapé. Peut-on la compter dans les effectifs d'emplois de travailleurs handicapés ?

La condition sine qua non est que la personne reçoive une pension d'invalidité. Et c'est généralement le cas. Il serait peut-être opportun de la contacter à ce sujet et en profiter pour lui demander si elle a d'autres besoins.

Pour les association CC66, nous devons également faire apparaître les stagiaires non rémunérés ?

Les stagiaires non rémunérés ainsi que les personnes bénéficiant d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) devront être également déclarés en 2020 en DSN en renseignant la rubrique « Nature du contrat – S21.G00.40.007 » du bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) – S21.G00.40 » avec la nature « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) » et une rémunération à zéro.

- **Devons-nous compléter le bloc 40 en DSN pour nos salariés TH ESAT et EA qui sont sous le même Siren ?**
- **Est-ce que nous pourrions considérer notre EA comme des salariés handicapés ?**

Les ESAT sont dispensés de l'obligation de déclarer les travailleurs handicapés accueillis dans le cadre d'un contrat de soutien et d'aide par le travail. Ils déclarent uniquement les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi titulaires d'un contrat de travail.

Les EA doivent comptabiliser dans l'effectif d'assujettissement uniquement les salariés ayant un contrat de droit commun.

- **Dans quel bloc déclarer le montant des factures svp ?**
- **Devons-nous déclarer notre DSN de janvier 2021 le bloc 06 ?**

La déclaration doit être effectuée au mois de mai, dans le bloc 061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH)

- **On récolte les factures et les attestations et après on fait comment ?**
- **Les montants des contrats des sous-traitance ont-ils déductibles si nous appliquons l'accord OETH ?**

Il faut conserver les factures afin de déclarer le montant de ces prestations lors de la déclaration du mois de mai. Le montant de ces achats sera valorisé sous forme de déduction du montant de la contribution brute avant déductions. Il doit être déclaré dans le bloc 061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH)

Les potentiels bénéficiaires ont-ils obligation de communiquer les documents reconnaissant leur situation de personnes en situation de handicap

Les travailleurs handicapés ont la liberté de déclarer ou non leur statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à leur employeur. Si un salarié choisit de déclarer son handicap à son employeur, cette information sera prise en compte par l'employeur au même titre que les autres informations relatives à la situation personnelle du salarié (ex: situation familiale, adresse du domicile...). Par ailleurs, le gestionnaire de paie, qui déclare l'information en DSN, n'aura pas accès à la nature du handicap de la personne mais uniquement à la catégorie de bénéficiaire de l'obligation d'emploi dont cette personne relève. Le gestionnaire de paie n'aura donc pas accès à des données d'ordre médical. L'information du statut de la personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi sera adressée aux organismes sociaux dans le cadre de la déclaration relative à l'obligation d'emploi. Ces organismes, ainsi que le déclarant en DSN, sont tenus au secret professionnel.

Donc si nous avons un accord OETH via la FEHAP, on ne fait pas de déclaration via la DSN ?

Tout employeur ayant plus de 20 salariés est soumis à l'obligation d'emploi et est tenu de faire sa déclaration chaque année qu'il soit sous accord ou pas.

Les ESAT ont-ils obligation de présenter sur chaque facture le montant valorisé ?

Pour les ESAT et EA y a-t-il un modèle d'attestation particulier ?

Vous trouverez le modèle de l'attestation en cliquant [ici](#).

Ce qui nous manque réellement c'est une vraie démonstration de saisie en DSN de ces éléments (saisie, bloc de régularisations).

L'association OETH mettra en place très prochainement des ateliers dédiés à la saisie en DSN et vous proposera des supports d'aide à la saisie.

Comment peut-on vérifier les calculs (effectifs d'assujettissement notamment) ainsi que les autres données et éventuellement modifier la déclaration ?

Il est possible de vérifier et calculer vous-même les effectifs, en le remplissant mensuellement via la DSN. Vous disposez de 3 ans pour modifier les informations concernant le remboursement.

Sur les factures de sous-traitance comment savoir le nombre d'ECAP? et pour les entreprises d'intérim, s'il n'y a pas la mention "Travailleur handicapé" comment faire?

Le nombre ECAP dont il faut se soucier uniquement est celui de votre structure, et non de vos sous-traitants. Pour les agences d'intérim, il paraît envisageable d'échanger avec le responsable d'agence, pour lui faire part de votre ouverture à recevoir ce genre de candidature.

ADHÉSION ET OFFRE DE SERVICE

- **Et pour les Entreprises Adaptées que fait-on car nous sommes soumis à l'accord car pas sous convention 66 ?**
- **L'établissement EA a le même Siren mais la cc66 ne leur est pas appliquée donc pas accord oeth?**
- **Notre entreprise est sous 2 conventions dont Fehap liée à l'OETH et l'autre non. Comment faire la déclaration ? le plus grand nombre de salariées est sous FEHAP. Nous avons une entreprise adaptée avec 50 salariés mais celle-ci n'est pas adhérente à NEXEM ou FEHAP**

En effet, si votre SIREN regroupe plusieurs conventions et si la majorité des établissements sont porteurs de la convention 51 ou 66, TOUS peuvent bénéficier de l'accord.

Est-ce que OETH va mettre à notre disposition un outil nous permettant de calculer "facilement" notre nombre d'unités bénéficiaires comme c'était le cas quand nous faisons notre déclaration en ligne ?

L'association OETH met sur son site Internet à disposition de ses adhérents, un classeur Excel permettant la consolidation des BOETH employés mensuellement.

Pourrait-on avoir un récapitulatif du CALENDRIER à respecter cette année ?

Vous trouverez le calendrier en cliquant [ici](#).

Avant, pendant la période de "remplissage de la DOETH », lorsque l'entreprise avait des questions on pouvait contacter l'Agefiph. Est-ce qu'on a encore une "hotline » ?

OETH mettra bientôt à votre disposition une plateforme téléphonique vous permettant d'obtenir directement des réponses à vos questions.

Qui sera notre référent en cas de question? OETH? URSSAF?

OETH vous accompagne dans les changements liés à la réforme de la DOETH et vous propose de nombreux outils vous permettant de bien remplir votre DOETH. Concernant la partie DSN, OETH met notamment à votre disposition des fiches consignes sur le site Internet. Des ateliers sont également prévus. N'hésitez pas à consulter le site internet d'OETH. Par ailleurs, une plateforme téléphonique sera également bientôt mise en place.

En tant qu'adhérent Nexem pour nos établissements CCN66, nous sommes donc obligés de verser la contribution à OETH ?

Oui, depuis de nombreuses années déjà.

Jusqu'à présent, nous dépendions de l'OETH et non de l'AGEFIPH. Les déclarations et les versements des contributions étaient adressés à OETH et non à l'AGEFIPH. En quoi l'AGEFIPH intervient alors dans le process ?.

Pour rappel, l'AGEFIPH reste l'interlocutrice principale sur les principes généraux de la réforme DOETH et les demandes concernant les déclarations et contributions réalisées au titre de l'obligation d'emploi de l'année 2019 et des années précédentes. Historiquement, l'AGEFIPH était responsable de cette mission. Mais dans la mesure où vous relevez de l'accord OETH, vous n'aurez plus de lien avec l'AGEFIPH désormais.

- **Dans quel cas doit-on déclarer l'accord OETH B2019121900005?**
- **Sommes-nous obligatoirement adhérent? (Actuellement adhérent NEXEM) ?**

Si vous êtes adhérent NEXEM, de fait vous êtes couvert par l'accord OETH. Idem, pour les adhérents de la FEHAP ainsi que tous les établissements de la Croix-Rouge française.

Quel est le numéro pour l'agrément Nexem ?

B2019121900005

Pour un établissement adhérent Fehap et un autre socio-culturel : est-on dans l'accord et quel établissement prend le dessus sur la déclaration ?

Depuis la réforme, le calcul de la DOETH se fait désormais à partir du SIREN, c'est-à-dire l'Entreprise, au sens large donc en ce qui vous concerne, la somme des deux.

De plus, votre établissement socio-culturel relève peut-être de la convention 66. Si tel est le cas, les deux établissements relèvent de l'accord OETH.

Notre association comporte 10 établissements sous CCN51 donc accord OETH et 1 établissement sous CCN Animation qui dépend de l'AGEFIPH. Comment dois-je faire la déclaration en DSN alors que je n'ai qu'un SIREN?

L'accord OETH vous permet de glisser la totalité de vos effectifs sous OETH, la seule condition étant que les salariés de la CCN 51 soient en majorité au sein de l'entreprise.

DECLARATION D'ACCORD

Pourquoi il faut mettre 0 dans la déclaration accord agréé?

Il faut mettre 0 dans la déclaration accord agréé pour indiquer à l'URSSAF que vous ne verserez pas votre contribution directement chez eux mais que vous appartenez à un accord, OETH, qui se chargera d'encaisser le virement ou le chèque de la contribution.

Qui nous communique le numéro d'agrément ?

L'Association OETH et le voici : B2019121900005

URSSAF

- **Comment on va récupérer de l'Urssaf ? papier, fichier, sur une plateforme ?**
- **De quelle manière l'URSSAF transmet-il les effectifs d'assujettissement ?**

Un courrier vous sera adressé au mois de mars 2021.

- Pour les Urssaf et CGSS, les effectifs calculés seront mis à disposition sur l'espace cotisant en ligne DCL et une notification sera envoyée par courriel.

- Pour la MSA, les effectifs calculés seront déposés sur l'espace privé sécurisé de l'établissement et ce dernier en sera averti selon ses préférences, soit par courriel, soit par courrier papier.

Comment va nous parvenir le bordereau de cotisation de l'URSSAF?

Un courrier mentionnant les effectifs (d'assujettissement, BOETH et ECAP) vous sera adressé au mois de mars 2021.

En mars on reçoit par mail l'effectif calculé par l'URSSAF et en Mai on déclare via la DSN c'est ça?

OUI. Cf. calendrier dans la rubrique DOETH du site internet d'OETH.

- **Si les effectifs sont erronés par l'URSSAF comment le faire modifier ou l'URSSAF détaillera les calculs d'effectifs : comment contrôler ?**
- **Que fait-on si on n'est pas d'accord sur l'effectif calculé par l'Urssaf ?**

L'effectif étant calculé par l'Urssaf, la CGSS ou la MSA au regard des éléments déclarés dans les DSN mensuelles de l'année N-1, les corrections sont à apporter, salarié par salarié, à travers l'utilisation d'un bloc « Changements Contrat – S21.G00.41 ». La procédure de modification en cas d'erreur sur un effectif [ici](#). Sachez qu'il n'y a pas de délai pour effectuer une modification sous réserve, en matière du délai de remboursement de 3 ans de la contribution à compter de la date à laquelle lesdites cotisations ont été acquittées.

Notre association a majoritairement des établissements liés à l'Urssaf mais 1 établissement avec une convention différente et dépendant de la MSA. Comment ça se passe ?

Il est conseillé d'englober l'ensemble de vos établissements sous le même SIREN, mais cela doit être déjà le cas, et de fait, cet établissement sous couverture MSA pourra bénéficier des aides de l'Accord OETH.

- **Du fait de nos activités, nous payons nos cotisations à la MSA (et non à l'URSSAF), à qui paierons-nous l'éventuelle cotisation ?**
- **Est-ce à la MSA ou à l'URSSAF ?**

Vous paierez directement à OETH par virement ou par chèque si vous relevez de l'accord de branche OETH.

Comment cela se passe pour des établissements ne relevant pas de la même URSSAF ?

Les informations sont consolidées par SIREN et sont envoyées par l'URSSAF au siège de l'entreprise.

Comment l'URSSAF a connaissance qu'un CDD est de "remplacement" ?

L'URSSAF a connaissance des effectifs suite à la saisie et à la validation en DSN. Pour rappel, les CDD de remplacement ne doivent pas être comptabilisés dans les effectifs d'assujettissement mais plutôt dans les effectifs BOETH.

